

Gouvernement du Québec

### **Décret 654-2020, 22 juin 2020**

CONCERNANT la ministre et le ministère de l'Enseignement supérieur

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), le ministre et le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie soient désignés ministre et ministère de l'Enseignement supérieur;

QUE la ministre de l'Enseignement supérieur soit chargée de l'application du Code des professions (chapitre C-26) et des lois constituant les ordres professionnels, et ce, conformément au premier alinéa de l'article 197 de ce code.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

72810

Gouvernement du Québec

### **Décret 655-2020, 22 juin 2020**

CONCERNANT le ministre de la Santé et des Services sociaux

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 114 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (chapitre E-20.1), le ministre de la Santé et des Services sociaux soit chargé de l'application de cette loi;

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), soient confiées au ministre de la Santé et des Services sociaux les fonctions et les responsabilités du ministre de la Justice relatives à l'application du premier alinéa de l'article 5 de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels (chapitre I-6) et du paragraphe e de l'article 1 de la Loi visant à favoriser le civisme (chapitre C-20), en ce qui concerne l'assistance médicale prévue à la section IV de la Loi sur les accidents du travail (chapitre A-3);

QUE le présent décret remplace le décret numéro 1276-2018 du 18 octobre 2018.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

72811

Gouvernement du Québec

### **Décret 656-2020, 22 juin 2020**

CONCERNANT le ministre de la Justice

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE soit confiée au ministre de la Justice la responsabilité de l'application des articles 5 à 16, 22, 27, 31, 33, 36, 37, 39, 61 et 62 de la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (chapitre C-1.1), et ce, conformément à l'article 104 de cette loi;

QUE le ministre de la Justice soit chargé de l'application de la Loi sur le drapeau et les emblèmes du Québec (chapitre D-12.1), et ce, conformément à l'article 15 de cette loi;

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), soit confiée au ministre de la Justice la responsabilité de la lutte contre l'homophobie;

QUE, conformément à cet article, soit confiée au ministre de la Justice la responsabilité du Programme de travaux compensatoires;

QUE le présent décret remplace le décret numéro 919-2019 du 4 septembre 2019.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

72812

Gouvernement du Québec

### **Décret 657-2020, 22 juin 2020**

CONCERNANT le ministre responsable de la Langue française

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :